



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des populations
Direction des entreprises, du travail, de la
consommation et de la concurrence
Pôle 3 E
Département « Politique de l'emploi »

ARRETE n° *R03-2021-05.04-0007*
relatif à la composition du « CDIAE »

Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

**Le Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R5132-1, D5132-30, D5132-34 et R5132-47 ;
- Vu** le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'Etat, responsable de la coordination des politiques publiques auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 portant création de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 919/DTEFP du 1^{er} juin 2010 modifié, portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'Etat en Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de M. Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur général des populations de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de Mme Frédérique RACON, administratrice civile, en qualité de directrice générale adjointe chargée des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, à la direction générale des populations de Guyane ;
- Vu** la circulaire FIE 2020 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

SUR proposition de la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'Etat.

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) est une instance qui assure des missions de pilotage et des missions consultatives.

Article 2 :

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), est présidée par le Préfet ou son représentant. Il est réuni en plénière, au moins une fois par an, et pourra se réunir autant que de besoin en formation plus restreinte et opérationnelle pour rendre des avis consultatifs.

Il est composé comme suit :

Représentants de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le directeur des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques de Guyane ou son représentant ;
- Le directeur des politiques sociales, de la prévention et de l'inclusion ou son représentant ;
- Le directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant ;
- Le Sous-Préfet en charge du développement économique et social ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

- Le DGA du pôle enseignement formation insertion de la CTG ou son représentant ;
- Un représentant de l'association des Maires de Guyane ou son suppléant ;
- Un représentant de la CACL ou son suppléant ;
- Un représentant de la CCDS ou son suppléant ;
- Un représentant de la CCEG ou son suppléant ;
- Un représentant de la CCOG ou son suppléant

Le directeur territorial de Pôle Emploi ou son représentant ;

Le directeur de la Mission Locale de Guyane ou son représentant ;

Le directeur de Cap Emploi ou son représentant ;

Le président du GEIQ BTP ou son représentant ;

Le président du GEIQ Multisectoriel ou son représentant ;

Le président du Réseau A.P.I. ou son représentant ;

Un représentant territorial d'UNIFORMATION ;

Un représentant territorial d'AKTO ;

Représentants des chambres consulaires :

- Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;
- Le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant ;
- Le président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ou son représentant.

Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- Le directeur de l'APEIG/PLIE ou son représentant
- Le délégué territorial du réseau Chantier école ou son représentant ;
- Le délégué territorial du CNLRQ ou son représentant;
- Le délégué territorial de la fédération des comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE) ou son représentant ;
- Le directeur du DLA ou son représentant ;

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- Un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME) de Guyane, ou son suppléant ;
- Un représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Guyane, ou son suppléant ;

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Un représentant territorial de l'UNSA ou son suppléant ;
- Un représentant territorial de la CFTC ou son suppléant ;
- Un représentant territorial de FORCE OUVRIERE ou son suppléant ;

Article 3 :

Les représentants du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-21-005 du 21 mars 2018 relatif à la modification de la composition du CDIAE, est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général et le Directeur des Entreprises, du Travail, de la Concurrence et de la Consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Guyane.

Cayenne, le **4 MAI 2021**

Le Préfet

